

## CREATION D'UN EMPLOI PROCEDURE

### 1. Création d'un emploi

Aucune nomination ne peut être prononcée en l'absence de la création d'un emploi. L'organe délibérant doit le créer en précisant le grade, la durée hebdomadaire de service, la date d'effet, le niveau de rémunération pour les contractuels et l'ouverture des crédits budgétaires correspondants. La délibération ne doit pas désigner la personne concernée.

### 2. Déclaration au Centre de Gestion

La création d'un emploi doit faire l'objet d'une déclaration au centre de gestion, sur le site internet « emploi-territorial.fr » en vue de la publicité réglementaire.

#### **EXCEPTIONS :**

- la création dans le cadre d'un avancement de grade,
  - le recrutement pour un accroissement temporaire / saisonnier d'activité
- ne font pas l'objet de la publicité légale.

### 3. Nomination de l'agent

L'autorité territoriale procède à la nomination de l'agent par voie d'arrêté ou de contrat. La date d'effet est obligatoirement postérieure à la création de l'emploi et la déclaration au Centre de Gestion.

L'acte d'engagement doit reprendre le numéro de déclaration délivré par le centre de gestion.